



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto  
Huitième session  
Doha, 26 novembre-7 décembre 2012**

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire  
**Fonds pour l'adaptation  
Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation**

**Rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto sur les ateliers consacrés  
à la procédure et aux conditions d'accréditation des entités  
nationales chargées de la mise en œuvre en vue d'un accès  
direct au Fonds pour l'adaptation**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Quatre ateliers sur la procédure et les conditions d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre en vue d'un accès direct au Fonds pour l'adaptation ont eu lieu en 2011 et 2012 pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, les régions de l'Asie et de l'Europe orientale et la sous-région du Pacifique. Ces ateliers prévoyaient aussi des exposés détaillés sur les normes fiduciaires du processus d'accréditation au titre du Fonds pour l'adaptation. On trouvera dans le présent rapport des renseignements sur ces ateliers organisés par le secrétariat (trois ateliers régionaux et un atelier sous-régional). Le rapport comprend un aperçu du déroulement des ateliers, un résumé des conclusions et une partie sur les questions soulevées par les participants à étudier plus avant.

---

\* Le présent document a été soumis après la date limite en raison de la nécessité de mener les consultations internes.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
A. Rappel.....	1	3
B. Mandat.....	2	3
C. Portée.....	3	3
D. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	4	3
II. Déroulement des ateliers.....	5–15	3
III. Résumé des ateliers.....	15–46	7
A. Information générale sur le Fonds pour l’adaptation et le processus d’accès aux ressources par la modalité d’accès direct.....	15–17	7
B. Processus d’accréditation des entités nationales de mise en œuvre, y compris les principaux éléments des normes fiduciaires.....	18–19	7
C. Normes fiduciaires du Fonds pour l’adaptation.....	20–26	8
D. Études de cas: exposés des entités nationales et régionales de mise en œuvre.....	27–36	9
E. Cycle de projet et processus d’agrément des projets.....	37–40	10
F. Consultations individuelles et collectives.....	41–46	11
IV. Questions et recommandations des participants à examiner plus avant.....	47–51	12

## **I. Introduction**

### **A. Rappel**

1. Au paragraphe 8 de la décision 5/CMP.6, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve que des ressources soient disponibles, en concertation avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation, et en s'appuyant sur les règles d'accréditation du Fonds pour l'adaptation, les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques, jusqu'à trois ateliers régionaux ou sous-régionaux, ainsi éventuellement qu'un atelier supplémentaire, afin de familiariser les Parties avec la procédure d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre et les conditions y relatives.

### **B. Mandat**

2. Au paragraphe 11 de la même décision, les Parties ont demandé au secrétariat de la Convention de rendre compte à la huitième session de la CMP du résultat des ateliers, afin de leur permettre d'évaluer l'efficacité et l'utilité des ateliers lors de cette session.

### **C. Portée**

3. On trouvera dans le présent rapport des renseignements sur les trois ateliers régionaux et l'atelier sous-régional organisés par le secrétariat comme suite à la demande de la CMP mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus. Il se compose d'un aperçu des travaux, d'un résumé des conclusions et d'une partie sur les questions soulevées par les participants à étudier plus avant.

### **D. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

4. La CMP voudra peut-être prendre en considération l'information figurant dans le présent rapport afin d'évaluer l'efficacité et l'utilité des ateliers et d'examiner des orientations supplémentaires à l'intention du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

## **II. Déroulement des ateliers**

5. En 2011 et 2012, le secrétariat, en consultation avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation et son secrétariat, comme suite à la décision 5/CMP.6 et en collaboration avec les Gouvernements panaméen, philippin, samoan et sénégalais, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a organisé trois ateliers régionaux et un atelier sous-régional sur la procédure et les conditions d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre en vue d'un accès direct au Fonds pour l'adaptation. Des invitations aux ateliers ont été envoyées à toutes les Parties admises à bénéficier d'un financement au titre du Fonds pour l'adaptation: soit aux autorités désignées des Parties pour le Fonds, soit aux centres de liaison nationaux. Au total, 264 experts venus de 102 pays en développement parties ont assisté aux quatre ateliers. Trente organisations dotées du statut d'observateur y ont également assisté; cinq entités nationales et une entité régionale accréditées de mise en œuvre ont donné des exposés. Les ateliers suivants ont été organisés:

a) Un atelier pour la région de l'Afrique s'est tenu à Mbour (Sénégal) les 5 et 6 septembre 2011. Il a réuni 90 participants, dont des experts de 33 pays en développement parties, des représentants des entités nationales accréditées de mise en œuvre du Sénégal (Centre de suivi écologique – CSE) et du Bénin (Fonds national pour l'environnement) et des observateurs du Gouvernement japonais, de l'Union européenne, du PNUD et du PNUE;

b) L'atelier pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu à Panama du 10 au 12 novembre 2011. Y ont assisté 45 participants, dont des experts venus de 26 pays en développement parties, des représentants des entités nationales accréditées de mise en œuvre du Belize (Fonds de sauvegarde des zones protégées – PACT), de la Jamaïque (Institut de planification de la Jamaïque – PJoJ) et de l'Uruguay (Agence nationale uruguayenne de recherche et d'innovation), le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation et les représentants du PNUD et du Fonds international de développement agricole (FIDA);

c) L'atelier pour les régions de l'Asie et de l'Europe orientale s'est tenu en collaboration avec le Gouvernement philippin à Manille du 19 au 21 mars 2012. L'atelier a réuni 68 participants, dont des experts venus de 29 pays parties, des représentants des entités nationales accréditées de mise en œuvre de la Jordanie (Ministère de la planification et de la coopération internationale) et du Sénégal (CSE), et des observateurs du PNUD, de la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, de la Banque asiatique de développement et du projet pour l'adaptation de l'Agency for International Development des États-Unis en faveur de la région Asie-Pacifique;

d) L'atelier pour la sous-région du Pacifique s'est tenu en collaboration avec le Gouvernement samoan à Apia du 23 au 25 avril 2012. Il a accueilli 61 participants, dont des experts venus de 14 pays en développement parties, un représentant de l'entité nationale accréditée de mise en œuvre du Belize (PACT), un représentant de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), entité régionale accréditée de mise en œuvre, et des observateurs du PNUD, du PNUE, du secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), du secrétariat du Forum des îles du Pacifique et du Gouvernement australien.

6. Les ateliers ont été organisés par le secrétariat avec l'aimable soutien des Gouvernements panaméen, philippin, samoan et sénégalais, du PNUE et du PNUD. Un concours financier a été fourni pour l'organisation des ateliers par les Gouvernements des pays suivants: Australie, Espagne, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

7. Depuis la tenue du premier atelier en septembre 2011, 20 entités chargées de la mise en œuvre de différents pays en développement parties ont demandé leur accréditation, et huit d'entre elles ont obtenu du Conseil du Fonds pour l'adaptation l'accréditation nécessaire pour recevoir directement des crédits du Fonds afin de réaliser des projets et des programmes pour l'adaptation. En mars 2012, le Conseil avait approuvé le financement de 18 projets et programmes par l'intermédiaire du Fonds, le montant total cumulé des décisions de financement en faveur d'entités de mise en œuvre nationales et multilatérales atteignant 115 820 000 dollars des États-Unis<sup>1</sup>. Deux de ces projets sont exécutés actuellement par des entités nationales au titre de l'accès direct. En vue de faciliter l'accès direct, conformément à la décision B.12/9 du Conseil (document AFB/B.12/6), le budget cumulé alloué au financement de projets présentés par des entités multilatérales ne doit pas dépasser 50 % du total des fonds disponibles pour des décisions de financement au début de

---

<sup>1</sup> [http://fiftrustee.worldbank.org/webroot/data/AF\\_TR\\_1.pdf](http://fiftrustee.worldbank.org/webroot/data/AF_TR_1.pdf).

chaque session du Conseil du Fonds pour l'adaptation. En outre, 90 pays en développement parties ont actuellement une autorité désignée enregistrée auprès du Fonds<sup>2</sup>.

8. La documentation des ateliers, les exposés qui y ont été présentés et d'autres renseignements concernant les ateliers et le Fonds pour l'adaptation sont disponibles sur les sites Web de la Convention<sup>3</sup> et du Fonds<sup>4</sup>.

9. Si le premier atelier s'est déroulé sur deux jours, les ateliers suivants ont duré trois jours, comme le Conseil l'avait recommandé dans la décision B.15/7 (document AFB/B.15/8) en se fondant sur les enseignements du premier atelier. Les participants ont proposé que la durée des ateliers soit prolongée d'un jour afin de disposer de plus de temps pour des explications supplémentaires des experts et des consultations supplémentaires, individuelles et collectives, entre toutes les parties prenantes.

10. Tous les ateliers ont été structurés en six séances, comme suit:

a) Information générale sur le Fonds pour l'adaptation et la procédure d'accès aux ressources:

i) Contexte général et politiques et directives opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, pour ce qui est en particulier de la procédure d'accréditation et des modalités d'accès;

ii) Rôle et mandat des entités nationales de mise en œuvre et des autorités désignées;

iii) Critères généraux pour l'identification d'une entité nationale appropriée;

b) Procédure d'accréditation des entités nationales de mise en œuvre;

i) Explication de la procédure d'accréditation et des principales normes fiduciaires sous-jacentes;

ii) Familiarisation avec les règles d'accréditation du Conseil du Fonds pour l'adaptation;

c) Normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation:

i) Explication approfondie des normes fiduciaires du Fonds;

ii) Présentation d'un exemple de formulaire d'accréditation rempli, pour aider les participants à mieux saisir la façon de remplir une demande d'accréditation d'entité nationale de mise en œuvre;

d) Étude de cas: exposés d'entités nationales et régionales de mise en œuvre:

i) Présentation d'exemples concrets du processus d'accréditation d'une entité nationale;

ii) Mise en commun de l'expérience acquise et des enseignements dégagés par l'entité;

e) Cycle de projet et processus d'agrément des projets:

i) Vue d'ensemble du cycle de projet du Fonds pour l'adaptation;

ii) Description du processus d'agrément des projets;

<sup>2</sup> <http://www.adaptation-fund.org/page/parties-designated-authorities>.

<sup>3</sup> [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/adaptation\\_fund/items/6193.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/adaptation_fund/items/6193.php).

<sup>4</sup> <http://www.adaptation-fund.org/page/workshop-accreditation-national-implementation-entities>.

iii) Description des priorités stratégiques fixées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation;

iv) Consultations collectives et individuelles, offrant la possibilité de consulter des membres du Groupe d'experts de l'accréditation du Fonds pour l'adaptation, des représentants des secrétariats du Conseil du Fonds et de la Convention, et des représentants d'entités nationales, régionales et multilatérales de mise en œuvre, en groupe et en privé.

11. Avant d'assister aux ateliers, les participants ont été invités à répondre à une enquête préalable afin d'utiliser les observations reçues pour mieux adapter les exposés prévus lors des séances aux participants. Entre autres questions, il était demandé aux participants de préciser les points suivants:

a) Quelle connaissance leur gouvernement avait du processus d'accréditation;

b) Si leur gouvernement envisageait de demander l'accréditation d'une entité en tant qu'entité nationale chargée de la mise en œuvre en vue d'un accès direct au Fonds, et dans l'affirmative, dans quel délai;

c) Les principales difficultés rencontrées par leur gouvernement en demandant l'accréditation d'une entité en tant qu'entité nationale de mise en œuvre en vue d'un accès direct au Fonds pour l'adaptation.

12. Les participants ont formulé les attentes ci-après, notamment, concernant les ateliers:

a) Comprendre la façon de sélectionner les entités de mise en œuvre sur le plan local et les critères prévus dans les normes fiduciaires pour le choix de ces entités;

b) Recevoir des avis concernant une demande et comprendre le type de documentation requise;

c) Comprendre comment utiliser efficacement les règles d'accréditation et les politiques et directives opérationnelles;

d) Tirer les enseignements de l'expérience et de la pratique des entités nationales de mise en œuvre accréditées;

e) Obtenir des informations concrètes sur le processus de soumission et d'agrément des projets.

13. Les participants ont aussi été invités à remplir un formulaire d'évaluation à l'issue des ateliers; la démarche avait pour but de déterminer l'efficacité avec laquelle les ateliers avaient répondu aux attentes des participants et rempli leur mission. Les formulaires d'évaluation ont aussi apporté des éléments aux organisateurs concernant d'autres améliorations à apporter en vue d'ateliers futurs.

14. D'après les observations communiquées par les participants, la plupart d'entre eux ont estimé que le programme de travail avait été bien organisé. La plupart ont jugé également que les sujets traités étaient pertinents et que l'information fournie les aiderait à mener à bien le processus d'accréditation d'une entité nationale. Ils ont aussi indiqué avoir une idée précise des prochaines étapes du processus, et qu'ils prendraient des dispositions pour engager le processus d'accréditation compte tenu de ce qu'ils avaient appris. S'agissant des améliorations à apporter aux ateliers, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, les participants ont recommandé à l'issue du premier atelier que la durée des ateliers soit portée à trois jours pour permettre des consultations supplémentaires entre tous les membres. Il a aussi été recommandé de fournir, le cas échéant, l'ensemble de la documentation relative à l'atelier en anglais et dans une autre langue officielle de l'ONU de la région.

### III. Résumé des ateliers

#### A. Information générale sur le Fonds pour l'adaptation et le processus d'accès aux ressources par la modalité d'accès direct

15. La 1<sup>re</sup> séance des ateliers a été animée par des représentants des secrétariats de la Convention et du Conseil du Fonds pour l'adaptation et a fourni des informations générales sur le Fonds et le processus d'accès aux ressources. En premier lieu, les représentants du secrétariat de la Convention ont présenté un exposé sur le contexte général du Fonds. Les représentants du secrétariat du Conseil ont ensuite présenté les politiques et directives opérationnelles du Fonds, notamment pour ce qui a trait au processus d'accréditation et aux modalités d'accès, et ont indiqué qu'il existe différentes modalités d'accès aux ressources du Fonds: accès direct, accès régional et accès multilatéral. La modalité de l'accès direct a été décrite en détail.

16. Les représentants du secrétariat du Conseil ont ensuite précisé le rôle et le mandat des entités nationales de mise en œuvre et des autorités désignées et présenté le processus que les Parties doivent suivre pour accréditer une entité nationale de mise en œuvre.

17. À l'issue de la séance liminaire, les participants ont disposé d'un certain temps pour débattre. Les participants ont posé des questions au sujet des ressources mises à la disposition des pays par l'intermédiaire du Fonds pour l'adaptation. Les intervenants ont précisé qu'un plafond de 10 millions de dollars des États-Unis de ressources disponibles pour chaque pays prises en charge par le Fonds était prévu à titre temporaire<sup>5</sup>. Les intervenants ont précisé également que le budget cumulé alloué au financement de projets présentés par des entités multilatérales de mise en œuvre ne devait pas excéder 50 % du total des fonds disponibles pour les décisions de financement au début de chaque session du Conseil du Fonds pour l'adaptation<sup>6</sup>. Les participants ont été nombreux à souligner que la limite de 50 % de financement par l'intermédiaire des entités multilatérales avait été pratiquement atteinte et que l'obtention de financements pour des projets passant par l'intermédiaire d'entités nationales devait constituer une priorité. La plupart des Parties ont indiqué qu'elles n'avaient pas besoin d'aide pour sélectionner leur autorité désignée, plusieurs d'entre elles indiquant qu'une autorité avait déjà été choisie.

#### B. Processus d'accréditation des entités nationales de mise en œuvre, y compris les principaux éléments des normes fiduciaires

18. Au cours de la 2<sup>e</sup> séance des ateliers, des représentants du secrétariat du Conseil du Fonds ont détaillé le processus d'accréditation des entités nationales, y compris les principaux éléments des normes fiduciaires. Au début de leur exposé, ils ont indiqué que les entités nationales, régionales et multilatérales chargées de la mise en œuvre devaient satisfaire aux normes fiduciaires fixées par le Conseil, les principaux éléments étant les suivants:

- a) Gestion et intégrité financières;
- b) Capacité institutionnelle;
- c) Transparence, pouvoirs d'enquête autonomes et mesures anticorruption.

<sup>5</sup> Conformément à la décision B.13/23 (document du Conseil AFB/B.13/6).

<sup>6</sup> Conformément à la décision B.12/9 (document du Conseil AFB/B.12/6).

19. Le secrétariat du Conseil a aussi présenté des renseignements sur les règles d'accréditation, précisant que ces règles visaient à aider les pays sur le plan pratique au cours du processus d'accréditation de leur entité nationale pour le Fonds d'adaptation. En outre, le secrétariat a annoncé le lancement du gestionnaire d'accréditation, outil complet en ligne visant à faciliter la présentation des demandes d'accréditation.

### **C. Normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation**

20. Les séances sur les normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation ont été animées par des membres du Groupe d'experts de l'accréditation. Comme indiqué précédemment, les trois éléments principaux des normes fiduciaires du Fonds sont les suivantes: gestion et intégrité financières; capacité institutionnelle; et transparence, pouvoirs d'enquête autonomes et mesures anticorruption. La séance s'est déroulée en trois parties, chacune couvrant l'un des principaux aspects des normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation relatifs aux entités de mise en œuvre.

21. Les normes relatives à la gestion et à l'intégrité financières portent sur des sujets tels que:

- a) Statut juridique de l'entité nationale de mise en œuvre;
- b) États financiers et prescriptions en matière d'audit;
- c) Cadre de contrôle interne;
- d) Établissement des plans d'activité et des budgets.

22. L'exposé a suscité un certain nombre de questions de la part des participants, qui ont souhaité en savoir davantage sur la façon dont les normes pouvaient être appliquées à la situation particulière de leur propre entité de mise en œuvre, qui était le plus souvent un ministère.

23. Les normes dans le domaine de la capacité institutionnelle sont liées aux aspects suivants:

- a) Achats;
- b) Élaboration et agrément des projets;
- c) Examen de la mise en œuvre, de la planification et de la qualité à l'entrée des projets;
- d) Suivi et évaluation des projets;
- e) Clôture et évaluation finale des projets.

24. Il a été souligné que les candidats ne devaient pas seulement présenter des documents sur l'existence de politiques, de systèmes et de procédures mais aussi sur l'application et le fonctionnement de ces politiques, systèmes et procédures au sein de l'institution.

25. À la suite de l'exposé, les participants aux ateliers ont posé un certain nombre de questions sur la façon dont ces normes pouvaient être satisfaites dans le cadre des systèmes nationaux, et le point de savoir si on attendait des entités nationales candidates des processus aussi détaillés que dans le cas d'institutions multilatérales. Il a été précisé que les capacités institutionnelles exigées par les normes fiduciaires, complétées par les politiques et les procédures prévues par le régime d'accès direct, étaient en principe suffisantes pour appliquer un projet financé par le Fonds pour l'adaptation, et que dès lors les entités candidates ne seraient pas tenues de disposer de procédures aussi détaillées que dans le cas d'une institution multilatérale.



26. L'exposé final de la séance sur les normes fiduciaires a porté sur la question de la transparence, des pouvoirs d'enquête autonomes et des mesures anticorruption, qui concerne principalement la compétence de l'entité de mise en œuvre pour traiter les irrégularités dans la gestion financière et d'autres formes de négligence. Les questions des participants à l'issue des exposés ont porté principalement sur les relations avec les autorités d'enquête et les responsabilités des ministères nationaux. Il a été précisé qu'une entité nationale de mise en œuvre peut coopérer avec les autorités nationales, mais que c'est à elle qu'il incombe en dernier ressort de veiller à ce que les projets financés par le Fonds pour l'adaptation ne donnent lieu à aucune fraude. Il lui appartient également de veiller à ce que toute plainte débouche sur une enquête et soit traitée efficacement.

#### **D. Études de cas: exposés des entités nationales et régionales de mise en œuvre**

27. À chacun des ateliers, des représentants d'entités nationales et régionales de mise en œuvre accréditées ont fait part de leur expérience du processus d'accréditation, ont décrit les systèmes et procédures de contrôle en place pour répondre aux normes fiduciaires et ont évoqué leurs projets soumis au Conseil du Fonds qui sont en cours d'exécution actuellement.

28. Des exposés d'entités nationales et régionales n'ont pas été présentés seulement par des entités accréditées de la région dans laquelle chaque atelier s'est tenu, mais aussi par des entités nationales et régionales d'autres régions. Cette démarche avait pour but de promouvoir l'échange de renseignements entre les différentes régions et le partage de données d'expériences de diverses entités accréditées.

29. Les participants à l'atelier ont accueilli favorablement la possibilité de s'informer auprès d'entités nationales et régionales accréditées et de dialoguer avec ces entités car elles offraient un point de vue concret et réel sur le processus d'accréditation. Elles constituaient aussi des exemples tangibles d'institutions diverses qui avaient franchi avec succès les étapes du processus d'accréditation.

30. Des représentants de CSE (Sénégal), l'une des premières entités nationales à obtenir l'accréditation, ont présenté une des études de cas. Ces représentants ont présenté des renseignements sur la structure du centre, évoqué son expérience du processus d'accréditation et décrit le processus d'agrément d'un projet enregistré auprès du Fonds concernant l'adaptation à l'érosion côtière dans certaines zones vulnérables. Outre son exposé devant l'atelier régional pour l'Afrique, le CSE est aussi intervenu lors de l'atelier pour l'Asie et l'Europe orientale, permettant à ses participants d'obtenir des informations sur l'expérience d'une entité nationale d'une autre région.

31. Des représentants du Ministère jordanien de la planification et de la coopération internationale ont présenté lors de l'atelier pour l'Asie et l'Europe orientale un exposé sur l'accréditation récente du Ministère en tant qu'entité nationale chargée de la mise en œuvre, au cours duquel une explication détaillée du processus d'accréditation et des systèmes et procédures de contrôle mis en place pour répondre aux normes fiduciaires a été donnée. Le Ministère jordanien de la planification et de la coopération internationale a été accrédité en 2012.

32. Des représentants du PACT ont également décrit le processus d'accréditation obligatoire du Fonds pour l'adaptation et noté que le processus avait abouti pour le PACT à un renforcement institutionnel dans plusieurs domaines, notamment un développement de la fonction d'audit interne, l'adoption de politiques pour traiter les cas d'irrégularités et l'acquisition de moyens internes d'enquête sur les fraudes et de traitement des fraudes. Les représentants ont indiqué en outre qu'il était important d'appliquer une politique de

«tolérance zéro» à la corruption et à la fraude. Le PACT a été accrédité en 2011. Des représentants du PACT ont fait des exposés au cours des ateliers organisés pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et la sous-région du Pacifique, permettant à cette entité accréditée de présenter son expérience tant au cours de l'atelier de sa propre région que de celui de l'atelier d'une autre région.

33. Une étude de cas a aussi été présentée par des représentants de l'Agence nationale uruguayenne de recherche et d'innovation, organisme accrédité en 2011 qui administre des programmes pour le développement scientifique et technologique de l'Uruguay. Des représentants ont décrit le processus du cycle de projet auprès du Fonds d'adaptation, en particulier les étapes de l'identification et de la conception du projet, à propos d'un projet agréé concernant le renforcement de la résilience aux changements et à l'instabilité climatiques des petits exploitants agricoles vulnérables en Uruguay.

34. Des représentants du PloJ, qui engage et coordonne le développement de politiques, de plans et de programmes pour le développement de la Jamaïque, ont décrit la façon dont l'Institut avait été accrédité comme entité nationale en 2011. Le PloJ menait un projet sur le renforcement de la résilience du secteur agricole et des zones côtières visant à protéger les moyens d'existence et à renforcer la sécurité alimentaire dont le financement par l'intermédiaire du Fonds pour l'adaptation avait été approuvé en 2012.

35. Lors de l'atelier sous-régional pour le Pacifique, une étude de cas a été présentée également par des représentants d'une entité régionale de mise en œuvre: les représentants de la BOAD ont donné un aperçu général de l'organisation de la banque et rendu compte de son expérience du processus d'accréditation en tant qu'entité régionale. Ils ont précisé que l'accréditation de la banque avait été soumise à deux conditions avant le premier versement du Fonds pour l'adaptation. En premier lieu, la publication par celle-ci d'informations sur son processus de contrôle interne et ses états financiers, et, deuxièmement, la mise en place d'une fonction d'enquête conforme à ses besoins et aux pratiques d'autres banques de développement. La BOAD a été accréditée en 2011. L'exposé sur la BOAD, entité régionale accréditée africaine, a donné aux participants de l'atelier pour la sous-région du Pacifique un aperçu des possibilités découlant de l'accréditation d'une entité régionale.

36. Enfin, lors de l'atelier sous-régional pour le Pacifique, des représentants du secrétariat du PROE ont évoqué des exemples concrets de projets pour l'adaptation concluants dans le Pacifique et l'expérience et les enseignements obtenus dans le cadre de ces projets. Le PROE a été chargé par les gouvernements et les administrations de la sous-région de la protection et du développement durable de l'environnement de la sous-région.

## **E. Cycle de projet et processus d'agrément des projets**

37. Les séances sur le cycle de projet et de processus d'agrément des projets ont été animées par des représentants du secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation; elles ont fourni une vue d'ensemble du cycle de projet et du processus d'agrément des projets du Fonds pour l'adaptation et décrit les priorités stratégiques fixées par le Conseil.

38. Les représentants ont donné une définition de la notion de projet ou de programme admis à bénéficier du financement du Fonds pour l'adaptation. Ils ont précisé ensuite qu'il existe deux processus d'agrément au titre du cycle de projet: une procédure en une étape et une procédure en deux étapes.

39. Il a été indiqué que le Conseil du Fonds pour l'adaptation avait adopté les décisions stratégiques ci-après. Premièrement, il avait adopté une méthode de gestion axée sur les résultats et un cadre de résultats stratégiques. Il avait également adopté un cadre de suivi et d'évaluation, des lignes directrices pour l'évaluation finale et un cadre stratégique pour la gestion des connaissances. Il avait décidé de mettre à la disposition des entités nationales

une bourse pour la formulation de projets et avait aussi pris des décisions en matière d'information et concernant la nécessité de veiller à la concordance des informations déclarées avec les décaissements.

40. Les participants ont montré un vif intérêt au cours des séances et posé un certain nombre de questions concernant le financement des projets, notamment des questions au sujet des limites applicables à la quantité de fonds et au nombre de projets, la limite des fonds pour chaque pays, le rôle de l'entité de mise en œuvre par rapport à l'entité d'exécution et les options d'accès au financement par l'intermédiaire du Fonds pour l'adaptation. Au cours de l'atelier pour la sous-région du Pacifique, des exposés supplémentaires sur des études de cas ont aussi été présentés par des représentants des Îles Cook, des Îles Salomon et du Samoa sur l'expérience acquise par ces pays au cours des processus d'agrément et de mise en œuvre de leurs projets. L'exposé des Îles Salomon a appelé l'attention des participants sur certains enseignements acquis lors du processus du projet, notamment la charge administrative supplémentaire perçue que les politiques de certaines entités multilatérales étaient susceptibles d'ajouter à l'exécution d'un projet.

## **F. Consultations individuelles et collectives**

41. Dans le cadre des consultations individuelles et collectives, les participants à l'atelier ont eu la possibilité de consulter des membres du Groupe d'experts de l'accréditation du Fonds pour l'adaptation, des représentants des secrétariats du Conseil du Fonds et de la Convention et des représentants d'entités nationales, régionales et multilatérales accrédités au sujet d'éventuelles demandes ou questions qu'ils souhaiteraient formuler concernant le processus d'accréditation et le processus d'examen des projets.

42. Les consultations ont été bien reçues des participants et leur ont permis d'améliorer leur connaissance de divers aspects du processus d'accréditation, notamment en ce qui concerne la compréhension des prescriptions découlant des normes fiduciaires et les moyens concrets d'en assurer le respect.

43. Les participants ont été nombreux à estimer que les consultations individuelles et collectives avaient été très utiles en ménageant la possibilité de poser des questions auxquelles il n'avait pas été répondu pendant les séances, ou qui s'étaient posées à la suite des séances, ainsi que des questions relatives à des situations nationales particulières.

44. En particulier, plusieurs participants ont mis à profit les consultations pour demander des conseils techniques sur l'élaboration des demandes d'accréditation en vue d'un accès direct au Fonds pour l'adaptation.

45. Il a été précisé à certains participants au cours des consultations qu'une Partie doit désigner une personne physique et non une organisation comme autorité désignée. En conséquence, ces participants ont indiqué qu'ils communiqueraient cette information à leur gouvernement et feraient en sorte qu'une nouvelle demande soit présentée pour la désignation de cette autorité.

46. Les participants ont aussi évoqué avec les secrétariats du Conseil et de la Convention le rôle que le Ministère national des finances, compte tenu de ses attributions, pouvait jouer dans la sélection d'une entité nationale et par la suite lors du processus d'accréditation.

#### **IV. Questions et recommandations des participants à examiner plus avant**

47. Certains des participants ont fait valoir que le Conseil du Fonds pour l'adaptation et son secrétariat devaient prêter leur appui au renforcement des capacités de l'autorité désignée sur le plan des compétences, ainsi qu'un soutien budgétaire pour l'exécution de son mandat. Les intervenants ayant précisé qu'il n'existe actuellement aucune disposition autorisant ce type de soutien, une mesure de suivi possible pourrait être d'étudier la possibilité que le Conseil du Fonds et son secrétariat fournissent à l'avenir un appui supplémentaire aux autorités désignées.

48. Les participants ont aussi fait valoir qu'une assistance technique du Fonds serait nécessaire pour renforcer les capacités des entités de mise en œuvre candidates à répondre aux critères des normes fiduciaires pour l'accréditation. Les intervenants ont précisé que lorsqu'il était estimé que la demande d'accréditation d'une entité candidate ne présentait que quelques lacunes, le Groupe d'experts de l'accréditation lui ménageait la possibilité d'améliorer ces aspects. Pour la durée de cette période, le Fonds pour l'adaptation désigne un des membres du Groupe d'experts de l'accréditation pour assurer la coordination et la communication avec l'entité, assurant ainsi à celle-ci un certain soutien technique. Toutefois, les intervenants ont précisé que le Fonds n'est pas mandaté actuellement pour renforcer l'aptitude des entités candidates à répondre aux critères des normes fiduciaires pour l'accréditation, ou les aider à concevoir et mettre au point des propositions de projets et de programmes. Une mesure de suivi possible pourrait être d'examiner comment le Fonds pour l'adaptation pourrait aider les Parties concernées à se familiariser encore mieux avec le processus d'accréditation et les normes fiduciaires.

49. À la suite des exposés sur les normes fiduciaires, un certain nombre de participants ont fait observer que les normes étaient à leur avis trop onéreuses étant donné la situation de certains pays et qu'il devrait exister une norme simplifiée pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement et les pays africains compte tenu de leurs besoins particuliers et de la dimension modeste de la plupart de leurs projets. Les participants ont estimé que certaines des normes fiduciaires en vigueur pouvaient constituer un obstacle à l'accès direct. Si les exposés des entités nationales accréditées avaient contribué à apaiser ces craintes en grande partie, une mesure de suivi possible pourrait être d'étudier la façon dont le Fonds pour l'adaptation serait en mesure d'aider davantage les entités candidates à l'avenir.

50. Un autre problème soulevé par les participants concernant les normes fiduciaires est qu'étant donné les besoins particuliers des PMA, des petits États insulaires en développement et les pays africains, il serait difficile de déterminer une entité capable de satisfaire à toutes les prescriptions pour l'accréditation en tant qu'entité nationale chargée de la mise en œuvre au sens des normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation. Certains participants ont estimé nécessaire de désigner une entité régionale, susceptible de convenir davantage aux besoins et attentes de ces Parties. Pour ce qui est des entités nationales, les participants ont évoqué la possibilité d'opter pour le Ministère des finances pour ce rôle, de regrouper plusieurs ministères pour la demande d'accréditation de l'entité nationale, ou de présenter une demande d'accréditation au nom de tout le gouvernement, en particulier dans le cas des très petits pays. Une mesure de suivi possible pourrait être d'engager une analyse de la viabilité de ces options.

51. Enfin, plusieurs entités candidates ont demandé un complément d'aide technique afin de mieux comprendre le déroulement du processus d'accréditation. Plusieurs participants ont estimé que si les ateliers constituaient un bon début s'agissant d'aider les pays à acquérir les capacités indispensables à une entité de mise en œuvre, un complément de formation serait nécessaire à l'avenir. Dans la mesure où les participants ont demandé ce

qu'il en était de projets d'offrir un appui de cette nature à l'avenir, les Parties voudront peut-être étudier les moyens d'assurer un appui supplémentaire aux pays en développement parties, en particulier les PMA, les petits États insulaires en développement et les pays africains, concernant la sélection et le développement des capacités de l'entité nationale de mise en œuvre.

---